



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R.
M.***19085287***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 JUIN 2019DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0462.380.885

Dénomination

(en entier) : FACYBEL

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Buissons aux Loups 6 boîte B, 1400 Nivelles, Belgique

Objet de l'acte : Extrait de l'acte de nomination -commissaires**FACYBEL SA****Buissons aux Loups 6 boîte B****1400 Nivelles****N° d'entreprise BE 0462.380.885****Procès-verbal de l'Assemblée Générale spéciale des actionnaires,
tenue le 11/02/2019 au siège de la société.****Bureau**

La séance est ouverte à 18:00 heures sous la présidence de Monsieur Djierdjian Tigrane avec l'assistance de Lydie SA représentée par Monsieur Perrin Joël en qualité de secrétaire.

Le président constate que tous les actionnaires sont représentés conformément à la liste de présence ci-annexée.

L'Assemblée peut dès lors valablement délibérer et statuer.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont les noms et prénoms sont mentionnés dans la liste de présence, ainsi que le nombre d'actions pour lequel ils participent à l'Assemblée et, le cas échéant, les noms et prénoms de leurs mandataires éventuels. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, est clôturée et signée par le bureau et est annexée au présent procès-verbal, avec les procurations des personnes représentées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Communication du président

I. La présente Assemblée a été convoquée pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

- Commissaire(s): Nomination

II. Tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés, la justification des formalités de convocation est superflue

III. Chaque action donne droit à une voix

Constatation que l'Assemblée est valablement constituée

Les déclarations préalables du président sont approuvées par l'Assemblée. Celle-ci constate qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est habilitée à délibérer et à se prononcer sur l'ordre du jour précité.

Traitement de l'ordre du jour

L'Assemblée prend la décision de nommer en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans :

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES

avenue Marcel Thiry laan 77 Bte 4

1200 Bruxelles

Représentant : Monsieur François COLLIE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée à : 18 heures 30.

Fait à Nivelles le 11/02/2019.

Le Président
DJIERDJIAN Tigrane

La secrétaire
LYDIE SA